

## Braccio, Nadia

---

**De:** Louise Toupin [toupin.louise@uqam.ca]  
**Envoyé:** 7 mars 2014 16:51  
**À:** Greffe  
**Cc:** Refusons Les Compteurs; cpoirier@assnat.qc.ca; akhadir-merc@assnat.qc.ca  
**Objet:** À verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)

À qui de droit:

### 1- À verser au dossier R-3863-2013 (observations)

Nous avons fait parvenir à Hydro-Québec, le 7 novembre dernier, par poste recommandée, un premier avis de non consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur notre propriété pour toute fin autre que la relève de notre consommation d'électricité. Et, dans le même avis, nous exprimions notre volonté de conserver un compteur électromécanique, *sans aucun frais d'installation ou frais additionnel*. Nous appliquions ainsi un principe de précaution élémentaire, notre compteur actuel étant situé dans la chambre à coucher à moins de trois (3) mètres du lit des occupant.e.s. De plus, ce compteur est muni depuis toujours d'un système d'autorelève branché à notre ligne téléphonique.

Rien n'y fit. Hydro-Québec, faisant fi de notre avis, nous répondit par lettre, le 19 novembre, qu'elle comprenait que nous avons donc choisi l'option de retrait, y compris **avec** frais d'installation et frais mensuels de relève ! HQ nous précisait même, par la même occasion que si nous ne confirmions pas ce présumé choix par téléphone (au numéro 1-800-569-2577) « nous comprendrons, dit HQ, que vous choisissiez le compteur nouvelle génération ».

Devant cette interprétation abusive de la part d'Hydro-Québec, nous avons réécrit une seconde lettre recommandée à Hydro-Québec, le 24 novembre, comprenant un second avis de non consentement, identique au premier, et réclamant le respect du libre choix, sans frais, dans notre domicile. Cela, d'autant plus que notre compteur actuel, situé dans une chambre à coucher à moins de trois mètres des occupant.e.s, ne nécessite, insistions-nous, aucun relevé de la part d'un agent d'Hydro-Québec, puisqu'il est déjà relié par fil téléphonique (voir photo annexée).

Malgré cela, nous avons reçu un appel de CapGemini nous annonçant sa venue prochaine pour installer le nouveau compteur. Nous avons réitéré une fois encore notre refus, et renvoyé la personne à nos deux avis acheminés à Hydro-Québec les 7 et 24 novembre 2013. Depuis, nous vivons dans la peur constante de voir arriver sans crier gare un installateur dans notre maison, sans notre consentement. Coïncidence : nous avons d'ailleurs ce matin même (7 mars 2014) été témoins sous nos yeux de la façon de procéder de cette compagnie. En effet, notre voisine, habitant le même immeuble et dont le compteur est situé à l'extérieur sur notre édifice, avait choisi la même option que nous et fait parvenir ses deux avis à Hydro-Québec. Or, ce matin, nous avons vu l'installateur se précipiter sur l'emplacement de son compteur et, le temps d'avertir notre voisine, l'installation du nouveau compteur était déjà chose faite. Il a fallu qu'elle insiste, non sans frayeur, pour qu'il réinstalle l'ancien compteur. Nous avons pu capter sur photos ces échanges.

Nous nous opposons vivement à de tels inqualifiables procédés de la part d'une société d'État, au comportement en l'occurrence quasi néo-stalinien, et réclamons de la Régie de l'énergie qu'elle impose un moratoire sur ce type d'installation de systèmes à radiofréquences et offre la possibilité à

ceux qui le désirent de se prévaloir du **droit de retrait sans frais d'installation, ni frais mensuels.**

Louise Toupin (&ALS)

4488, rue Adam

Montréal. H1V 1T8

**2- À verser au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)**

Nous voulons nous prévaloir du principe de précaution par rapport aux champs électromagnétiques. D'autant plus que:

1- Notre compteur actuel est situé dans la chambre à coucher à moins trois (3) mètres du lit des occupant.e.s. Nous passons donc sept heures d'affilée soumis à ces fréquences. Le simple bon sens nous dicte ce choix du principe de précaution.

2- Ce compteur en est un de type autorelève puisqu'il est branché par fil téléphonique au système d'Hydro-Québec. Il ne nécessite donc aucun déplacement de la part d'un agent.e. d'Hydro-Québec. (Voir photo ci-jointe)

La formule imposée par Hydro-Québec dans son "option de retrait" est, dans notre cas, carrément impossible et inapplicable, nous soumettant pendant sept heures d'affilée à des dangers certains pour la santé OU nous obligeant à défrayer à perpétuité des coûts totalement discriminatoires, coûts qui ne sont pas à notre portée.

Nous demandons donc que la Régie de l'énergie oblige Hydro-Québec à abolir totalement les frais de retrait imposés actuellement à sa clientele captive.

Louise Toupin (& ALS)

4488, rue Adam

Montréal, H1V 1T8



